Mutuelle de Poitiers Assurances
Bois du Fief Clairet BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des Assurances
N° TVA : FR 79775715683. La prestation d'assurance est exonérée de la TVA (art. 261C, 2° du CGI)

Elodie BRISSET
EI - Agent Général d'Assurance Exclusif
1 avenue Raoul Aladenize
18500 MEHUN SUR YEVRE
Tél. 02.46.59.15.20 Fax.
Courriel : agence.elodie.brisset@mutuelledepoitiers.fr
N° 17007421 (www.orias.fr)

MONSIEUR RAPHAEL GUIX
13 PLACE DE LA MAIRIE
18110 ST MARTIN D AUXIGNY

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROFESSIONNELS, DES ENTREPRISES et assimilés

Nous attestons que **MONSIEUR RAPHAEL GUIX (13 PLACE DE LA MAIRIE 18110 ST MARTIN D AUXIGNY)** est assuré(e) pour la période du 05/01/2025 au 04/01/2026 minuit(*), par un contrat GL 1846635 RP5, n°301884867, à effet du 24/06/2020 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'assuré dans le cadre des activités suivantes déclarées au contrat :

- **Photographe/Vidéaste** : réalisation de prises de vue, réalisation et montage de vidéos institutionnelles et/ou promotionnelles pour entreprises à destination de leur site internet, **à l'exclusion du montage et de la réalisation de vidéos ou films destinés à la télévision ou au cinéma, de l'installation de gradins et à l'exclusion des prises de vue sous-marines et aériennes,** sauf si les prises de vue sont réalisées avec un aéronef civil télépiloté (drone) dont la masse maximale au décollage est inférieure à 25 kg et utilisé dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, directement ou par sous-traitance.

  Les dommages matériels ou corporels causés aux tiers dans le cadre de l'utilisation de l'aéronef civil télépiloté à des fins professionnelles sont bien garantis par le contrat en cours.

---------- FIN DE LISTE ----------

Il est précisé que, si les activités exercées le nécessitent, nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'assuré dans le cadre d'une activité de vente au détail sur les foires et marchés.

Mutuelle de Poitiers Assurances
Bois du Fief Clairet BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des Assurances
N° TVA : FR 79775715683. La prestation d'assurance est exonérée de la TVA (art. 261C, 2° du CGI)

Les garanties sont accordées dans les limites figurant au tableau ci après :

GARANTIES RESPONSABILITÉS CIVILES des PROFESSIONNELS, des ENTREPRISES et assimilés

Les numéros d'articles se réfèrent aux Conditions Générales n° 1148 jointes. Les montants de garanties et franchises sont fixés à l'indice FFB de 1174.60.

RISQUES GARANTIS	LIMITES DE GARANTIE engagement maximum par sinistre	FRANCHISE (1)
Si une (des) clause(s) spécifique(s) a (ont) été souscrite(s), les garanties, limites d'engagement et franchises qui y sont prévues se substituent à celles précisées ci-après, ou les complètent, selon le cas.		
A - RC PENDANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION (art 1 et 4-1)		
Dommages corporels, dommages matériels et immatériels	**8 000 000 € non indexés, tous dommages confondus dont au maximum :**	
Faute inexcusable	1 961 582 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
Dommages matériels :	5 873 000 € dont au maximum :	
Dommages aux biens mobiliers confiés	393 491 € par sinistre et par année d'assurance	178 €
Dommages subis par les existants	2 936 500 €	
Dommages aux matériaux des autres entrepreneurs	70 476 €	
Vol du fait des préposés		
Atteintes à l'environnement accidentelles	**par sinistre et par année d'assurance** 1 200 000 € **non indexés, tous dommages confondus**, sans excéder 100 000 € **non indexés** pour les frais de prévention et 300 000 € pour le préjudice écologique (art. 1247 du code civil) d'origine accidentelle	10 % du montant des dommages Minimum 1 761 € (sauf sur dommages corporels)
Dommages immatériels		
consécutifs à des dommages matériels garantis	1 573 964 €	178 €
non consécutifs (art. 4-1)	786 982 € par sinistre et par année d'assurance.	3 230 €
B - RESPONSABILITÉ CIVILE APRES TRAVAUX / LIVRAISONS (art. 2, 3 et 4-2)		
Dommages corporels, dommages matériels et immatériels	**par sinistre et par année d'assurance 9 796 164 €, tous dommages confondus, dont au maximum :**	
Dommages matériels	5 873 000 € dont au maximum :	178 €
Dommages subis par les existants	2 936 500 €	
Atteintes à l'environnement accidentelles	**par sinistre et par année d'assurance** 1 200 000 € **non indexés, tous dommages confondus,** sans excéder 100 000 € **non indexés** pour les frais de prévention et 300 000 € pour le préjudice écologique (art. 1247 du code civil) d'origine accidentelle	10 % du montant des dommages Minimum 1 761 € (sauf sur dommages corporels)
Dommages immatériels		
consécutifs à des dommages matériels garantis	1 573 964 €	178 €
non consécutifs	786 982 €	3 230 €
Garantie frais de dépose et de repose de biens fournis	**393 491 € par sinistre et par année d'assurance**	10 % du montant des dommages Mini 1 761 € / Maxi 3 230 €
C - RC MEDICALE		
Assurance obligatoire édictée par les articles L 1142-2 du code de la santé publique, L 251-1 et L 251-2 du code des assurances (La garantie RC exploitation est accordée dans les limites prévues au A)	8 000 000 € **non indexés** par sinistre et 15 000 000 € **non indexés** par année d'assurance	Néant
Garantie subséquente :	**Globalement pour l'ensemble de la période de 5 ans (portée à 10 ans pour le dernier contrat conclu, avant sa cessation d'activité professionnelle ou son décès, par un professionnel de santé exerçant à titre libéral)** :	Néant
D - GARANTIE SUBSÉQUENTE		
Garantie subséquente pour le cas des garanties déclenchées par la réclamation (art.6)	**Globalement pour l'ensemble des sinistres garantis au cours de la période de 5 ans, sauf réglementation spécifique** :	Franchise applicable pendant l'année précédant la date de résiliation du contrat.
E- DEFENSE DES INTERETS DE L'ASSURE (art.5)		
Dépense, frais et honoraires d'avocats	19 968 €	

(1) Les franchises peuvent être doublées en cas de non-respect de la clause "Travaux par points chauds"

(*) Sous réserve des éventuelles périodes de suspension de garantie non mentionnées par la présente attestation.

Mutuelle de Poitiers Assurances
Bois du Fief Clairet BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des Assurances
N° TVA : FR 79775715683. La prestation d'assurance est exonérée de la TVA (art. 261C, 2° du CGI)

La présente attestation vaut présomption simple de garantie et ne peut engager la société d'assurance au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Poitiers, le 08/01/2025

Le Directeur Général de la
Mutuelle de Poitiers Assurances

Les données personnelles traitées et conservées par la Mutuelle de Poitiers Assurances sont destinées à son usage exclusif. Vous pouvez exercer vos droits Informatique et Libertés en vous adressant au délégué à la protection des données de la Mutuelle de Poitiers Assurances - BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9 ou dpo@mutuelledepoitiers.fr. L'ensemble des informations concernant la protection des données personnelles est disponible sur le site de la Mutuelle de Poitiers Assurances, à la rubrique Mentions Légales, ainsi que dans les Conditions Générales de votre contrat.